

No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE SPÉCIALE DU 15 OCTOBRE 2007

Province de Québec
Ville de Rivière-Rouge

Procès-verbal de la séance spéciale du Conseil municipal, tenue en la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de Rivière-Rouge, lundi le 15 octobre 2007, à 17h30.

Sont présents et forment le quorum requis, Mme la conseillère Carine Lachapelle (à partir de 17h45) et MM les conseillers Normand Gravel, Denis Lacasse, Yves Sigouin et André Tremblay sous la présidence de Mme Déborah Bélanger, mairesse.

M. le conseiller Normand Girouard est absent.

Mme Claire Coulombe, greffière, et Mme Lise Cadieux, greffière adjointe, sont aussi présentes.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 17h30. La mairesse, Mme Déborah Bélanger, constate la régularité de la séance étant donné qu'il y a quorum.

Conformément à la Loi sur les cités et villes, les avis de convocation de la séance spéciale ont été transmis aux membres du Conseil et chacun d'eux déclare en avoir obtenu copie dans les délais.

319/15-10-07

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Yves Sigouin, appuyé par le conseiller Denis Lacasse et résolu à l'unanimité :

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que préparé par la greffière :

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement relative au règlement numéro 118
3. Suivi de la procédure d'enregistrement relative au règlement numéro 118 décrétant des travaux d'aménagement du centre-ville et des travaux de construction de trottoirs et d'égout pluvial sur une partie de la rue L'Annonciation et un emprunt à long terme pour en défrayer les coûts et abrogeant le règlement numéro 97
4. Tarifs, frais et dépenses du personnel lors d'élections et de référendums
5. Mandat pour services professionnels
6. Expropriation d'une partie du chemin Lacoste : Règlement final
7. Adoption du règlement numéro 120 sur le Comité consultatif d'urbanisme
8. Période de questions
9. Levée de la séance spéciale.

ADOPTÉE

320/15-10-07

DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT RELATIVE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 118

Il est proposé par le conseiller Normand Gravel, appuyé par le conseiller André Tremblay et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal accepte le dépôt du certificat de la greffière concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 118 décrétant des travaux d'aménagement du centre-ville et des travaux de



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE SPÉCIALE DU 15 OCTOBRE 2007

construction de trottoirs et d'égout pluvial sur une partie de la rue L'Annonciation et un emprunt à long terme pour en défrayer les coûts et abrogeant le règlement numéro 97, tenue le 10 octobre 2007, lequel se résume comme suit :

- personnes habiles à voter : 5 116
- nombre requis pour demander la tenue d'un scrutin référendaire : 500
- nombre de demandes faites : 564

Par conséquent, le règlement numéro 118 n'a pas été approuvé par les personnes habiles à voter en date du 10 octobre 2007. Un scrutin référendaire doit donc être tenu, sauf en cas de retrait du règlement.

ADOPTÉE

321/15-10-07

SUIVI DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT RELATIVE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 118 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU CENTRE-VILLE ET DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE TROTTOIRS ET D'ÉGOUT PLUVIAL SUR UNE PARTIE DE LA RUE L'ANNONCIATION ET UN EMPRUNT À LONG TERME POUR EN DÉFRAYER LES COÛTS ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 97

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a adopté, le 17 septembre 2007, le règlement numéro 118 décrétant des travaux d'aménagement du centre-ville et des travaux de construction de trottoirs et d'égout pluvial sur une partie de la rue L'Annonciation et un emprunt à long terme pour en défrayer les coûts et abrogeant le règlement numéro 97;

CONSIDÉRANT que lors de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 118 tenue le 10 octobre 2007, 564 personnes habiles à voter ont apposé leur signature alors que le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 500;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 558 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, dans le cas où un scrutin référendaire doit être tenu, le Conseil doit, au plus tard lors de sa séance qui suit celle du dépôt du certificat, fixer conformément au chapitre VI la date du scrutin;

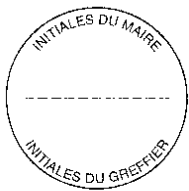
CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 568 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le scrutin référendaire est tenu à la date que fixe le Conseil de la municipalité et qui doit être un dimanche compris dans les 120 jours qui suivent la date de référence, soit la date d'adoption du règlement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Yves Sigouin,
appuyé par le conseiller Denis Lacasse et résolu à l'unanimité :

De fixer au 2 décembre 2007 la date du scrutin référendaire relatif au règlement numéro 118 décrétant des travaux d'aménagement du centre-ville et des travaux de construction de trottoirs et d'égout pluvial sur une partie de la rue L'Annonciation et un emprunt à long terme pour en défrayer les coûts et abrogeant le règlement numéro 97.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

322/15-10-07

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE SPÉCIALE DU 15 OCTOBRE 2007

TARIFS, FRAIS ET DÉPENSES DU PERSONNEL LORS D'ÉLECTIONS ET DE RÉFÉRENDUMS

Il est proposé par le conseiller Denis Lacasse,
appuyé par le conseiller Normand Gravel et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal fixe les tarifs suivants pour la rémunération du personnel électoral lors d'élections et de référendums pour la Ville de Rivière- Rouge :

Président d'élection ou greffier:

- pour l'ensemble de ses autres fonctions, le président d'élection ou le greffier reçoit la rémunération suivante :

1. Lorsqu'il y a confection ET révision de la liste électorale ou référendaire :
865 électeurs (ou personnes habiles à voter) et plus (domiciliés et non domiciliés) :

- a) 0,348 \$ par électeur (ou personnes habiles à voter) pour les 2 500 premiers;
- b) 0,120 \$ par électeur (ou personnes habiles à voter) pour les 22 500 suivants;
- c) 0,050 \$ pour chacun des autres électeurs (ou personnes habiles à voter);

2. Lorsqu'il n'y a que confection de la liste électorale ou référendaire (ajout des électeurs ou des personnes habiles à voter non domiciliés) :

OU

Lorsqu'il n'y a que révision de la liste électorale ou référendaire parce que l'élection ou le référendum se tient à partir de la liste électorale ou référendaire en vigueur : **864 électeurs (ou personnes habiles à voter) et plus (domiciliés et non domiciliés) :**

- a) 0,250 \$ par électeur (ou personnes habiles à voter) pour les 2 500 premiers;
- b) 0,075 \$ par électeur (ou personnes habiles à voter) pour les 22 500 suivants;
- c) 0,035 \$ pour chacun des autres électeurs (ou personnes habiles à voter);

3. Lorsqu'il y a **NI** confection **NI** révision de la liste électorale ou référendaire :
864 électeurs (ou personnes habiles à voter) et plus (domiciliés et non domiciliés) :

- a) 0,075 \$ par électeur (ou personnes habiles à voter) pour les 2 500 premiers;
- b) 0,025 \$ par électeur (ou personnes habiles à voter) pour les 22 500 suivants;
- c) 0,010 \$ pour chacun des autres électeurs (ou personnes habiles à voter);

Journée du vote par anticipation : 500,00 \$

Journée du scrutin : 650,00 \$;

Secrétaire d'élection ou de référendum :

Une rémunération égale aux trois quarts (75%) de la rémunération totale du président d'élection ou du greffier;

Adjoint au président d'élection ou au greffier :

(responsable du secteur Sainte-Véronique)

Une rémunération égale aux trois quarts (75%) de la rémunération totale du président d'élection ou du greffier;

Trésorier :

À l'occasion d'une élection :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE SPÉCIALE DU 15 OCTOBRE 2007

Rapport de dépenses électorales d'un candidat indépendant autorisé :	60,00 \$
Rapport financier d'un candidat indépendant autorisé :	30,00 \$
Autres fonctions pour un candidat indépendant autorisé :	12,00 \$
Rapport de dépenses électorales d'un parti (candidat) :	25,00 \$
Autres fonctions (candidat) :	6,00 \$
Annuellement :	
Rapport financier d'un parti :	125,00 \$
Rapport financier additionnel d'un candidat indépendant autorisé :	0,00 \$;

Membres de la Commission de révision de la liste électorale ou référendaire :

- s'il s'agit d'un employé municipal : il est rémunéré à son taux régulier pour la tenue de la Commission lors des heures normales de travail et hors de ces heures au taux de temps et demi ou autrement conformément à la convention collective de travail en vigueur;
- pour toute autre personne : 12,00 \$ pour chaque heure où elle siège;

Scrutateur d'un bureau de vote :

Séance de formation :	25,00 \$
Journée du vote par anticipation :	125,00 \$
Dépouillement des votes donnés par anticipation :	27,00 \$
Journée du scrutin, incluant le dépouillement :	150,00 \$
Nouveau dépouillement sommaire :	20,00 \$

Secrétaire d'un bureau de vote :

Séance de formation :	25,00 \$
Journée du vote par anticipation :	100,00 \$
Dépouillement des votes donnés par anticipation :	27,00 \$
Journée du scrutin :	125,00 \$
Nouveau dépouillement sommaire :	20,00 \$

Membre de la table de vérification de l'identité des électeurs ou des personnes habiles à voter:

Séance de formation :	20,00 \$
Journée du vote par anticipation :	100,00 \$
Journée du scrutin :	120,00 \$

Préposé à l'information et au maintien de l'ordre :

Séance de formation :	20,00 \$
Journée du vote par anticipation :	125,00 \$
Journée du scrutin :	150,00 \$

Préposé à la liste :

Séance de formation (si requis) :	20,00 \$
Journée du vote par anticipation :	125,00 \$
Journée du scrutin :	150,00 \$



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE SPÉCIALE DU 15 OCTOBRE 2007

Substitut :

Journée du vote par anticipation : 12,00 \$ l'heure
Journée du scrutin : 12,00 \$ l'heure;

qu'une rémunération de 12,00 \$ l'heure soit allouée à tout autre membre du personnel électoral ou référendaire dont le travail est requis pour la tenue d'une élection ou d'un référendum;

que le coût d'un repas soit assumé par la Ville pour tout le personnel électoral ou référendaire de la Ville, soit pour la journée du vote par anticipation et pour la journée du scrutin;

que le montant alloué par repas et les modalités s'y rapportant soient laissées à la discrétion du président d'élection ou du greffier ou son remplaçant;

que les présents tarifs de rémunération incluent tous les frais de déplacement;

que les présents tarifs de rémunération soient en vigueur à compter de l'adoption de la présente résolution qui remplace la résolution numéro 377/12-09-05.

ADOPTÉE

323/15-10-07

MANDAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS

Il est proposé par le conseiller André Tremblay,
appuyé par le conseiller Yves Sigouin et résolu à l'unanimité :

De mandater la firme Innovision + pour la réalisation de travaux relatifs à la production de la liste référendaire, à l'envoi des avis d'inscription et à la Commission de révision, le tout pour un montant n'excédant pas 5 000,00 \$ avant taxes.

ADOPTÉE

324/15-10-07

EXPROPRIATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN LACOSTE : RÈGLEMENT FINAL

Il est proposé par le conseiller André Tremblay,
appuyé par le conseiller Normand Gravel et résolu à l'unanimité :

D'accepter l'offre finale de règlement intervenue entre les parties relativement à l'expropriation d'une partie du chemin Lacoste faisant en sorte que la Ville verse à la partie expropriée une indemnité globale de 2 500,00 \$ en capital, intérêts et frais.

D'autoriser la mairesse et/ou le directeur général ou leurs représentants à signer la déclaration de règlement hors de cour et tout autre document relatif à ce dossier pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge.

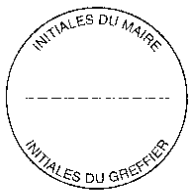
D'abroger la résolution numéro 246/13-08-07 mandatant un évaluateur dans le dossier, lequel mandat n'étant plus requis.

ADOPTÉE

325/15-10-07

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 120 SUR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Les membres du Conseil déclarent avoir reçu et lu le projet de règlement numéro 120 sur le Comité consultatif d'urbanisme et renoncent à sa lecture, ledit projet de règlement leur ayant été remis dans les délais requis, soit le 12 octobre 2007.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE SPÉCIALE DU 15 OCTOBRE 2007

Il est proposé par le conseiller Denis Lacasse,
appuyé par le conseiller André Tremblay et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement numéro 120 sur le Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE

Le texte intégral du règlement numéro 120 sur le Comité consultatif d'urbanisme est reproduit au livre des règlements.

NOTE : Mme la conseillère Carine Lachapelle prend part à la réunion . Il est 17h45.

Période de questions

Mme Déborah Bélanger, mairesse, invite les citoyens présents à poser des questions.

Les questions adressées aux membres du Conseil portent toutes sur le projet d'aménagement du centre-ville.

326/15-10-07

LEVÉE DE LA SÉANCE SPÉCIALE

Il est proposé par le conseiller Yves Sigouin,
appuyé par le conseiller Normand Gravel et résolu à l'unanimité :

De lever la séance spéciale, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 18h05.

ADOPTÉE

À moins d'indication contraire dans une résolution, la mairesse n'a pas exercé son droit de vote.

LA MAIRESSE

LA GREFFIÈRE

Déborah Bélanger

Claire Coulombe